



MAIRIE de SAINT FOLQUIN

----- 62370 -----

Tél : 03.21.35.54.37

Fax : 03.21.36.24.88

REGLEMENT MAISON DES ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS

Article 1 : La Commune de Saint-Folquin loue la Maison des Activités Culturelles et de Loisirs pour diverses manifestations telles que des vins d'honneur ou buffets froids. **La salle est réservée aux habitants de la commune. Elle ne peut en aucun cas être sous-louée à quelque personne que ce soit. En cas de non-respect de cette consigne, la caution sera encaissée.**

Article 2 : Compte tenu de la réglementation spécifique de cette salle qui limite son utilisation à **50 personnes maximum**, tout ajout de mobilier supplémentaire (tables, chaises) est interdit pour des raisons de sécurité.

Article 3 : La puissance électrique est limitée à 16 A (3 500 W). Il est donc interdit d'ajouter d'autres appareils électriques (risque de coupure de courant). De même pour tout appareil au gaz (risque d'incendie et non prévu dans les conditions d'assurance). Le non-respect des consignes peut interrompre la location et faire perdre la caution. **La salle se situe dans une zone sous vidéo-surveillance.**

Article 4 : Le prix de la location est fixé à 250 € le week-end. L'acompte versé ne sera pas remboursé en cas d'annulation (sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif).

Article 5 : Le solde de la location devra être réglé en mairie par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public avant la manifestation. Un reçu sera délivré pour tout règlement.

Article 6 : Une caution de **400 Euros** (par chèque libellé à l'ordre du trésor Public) sera réclamée lors de la réservation et sera rendue après contrôle. Pour toutes dégradations éventuelles, le chèque de caution ne sera pas rendu tant que les assurances n'auront pas réglé le litige.

Article 7 : Les locaux devront être rendus en bon état de propreté (salle débarrassée et balayée, lavée, sanitaires propres). **Il est interdit de jeter des confettis et pétards dans la salle. Il est interdit d'afficher ou de clouer sur les murs.** Un nettoyage de salle sera facturé 100€ en cas de salle rendue non propre.

Article 8 : Une attestation d'assurance est obligatoire pour toute réservation.

Article 9 : Le demandeur devra se rendre à la salle la veille de la manifestation vers 18 Heures pour retirer les clefs et procéder à l'état des lieux d'entrée.

Article 10 : Un état des lieux sera fait également après la manifestation. Les clefs seront rendues à la personne chargée de l'état des lieux de sortie. La caution sera à récupérer en mairie.

Dates de location : du _____ au _____

Signature :

Suivie de la mention « Lu et approuvé »

Saint-Folquin, le